



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D15 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable - Année 2018

Date de convocation : 6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoint ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Bernard PRABONNAUD, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Chantal BOISSINOT, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Isabelle BLANCHARD, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoah CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 6

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20191212-
2019_12_D15-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 16 décembre 2019
Affiché le 16 décembre 2019

N° 15 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable - Année 2018

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Vals de Saintonge Communauté exerce la compétence Eau sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre et conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire le 7 octobre 2019, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Par ailleurs en application de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires de chaque commune doivent présenter au Conseil municipal les indicateurs techniques principaux du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, à savoir :

- L'alimentation de la Ville de Saint-Jean-d'Angély s'effectue exclusivement par l'achat d'eau potable à EAU17. Ainsi, en 2018, 578 245 m³ d'eau ont été importés, contre 581 998 m³ en 2017.
- Le linéaire de réseau d'eau potable s'établit en 2018 à 81,191 kml, contre 80,671 kml en 2017, avec un nombre de branchements de 4 314, contre 4 270 en 2017.
- Le nombre de compteurs s'élève à 4 298, dont 191 compteurs renouvelés en 2018.
- Concernant la qualité de l'eau 15 prélèvements ont été réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique, ainsi que les 18 prélèvements dans le cadre du contrôle physico-chimique. Ils se sont tous révélés conformes à la réglementation.
- Le rendement du réseau de distribution est établi à 76,86 %, contre 77,60 % en 2017. L'indice linéaire de perte est de 4,51 m³/km/j.
- Le nombre de fuites sur le réseau est en augmentation en 2018 avec 17 fuites identifiées, contre 14 en 2017.
- Le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2019 est de 2,31 € TTC/m³, contre 2,29 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2018.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20191212-
2019_12_D15-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 16 décembre 2019

Affiché le 16 décembre 2019

AR PREFECTURE

017-211703475-20191212-2019_12_D15-DE

Regu le 16/12/2019

Conseil municipal du 12 décembre 2019

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du présent rapport, ci-joint en tiré à part.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20191212-
2019_12_D15-DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 16 décembre 2019

Affiché le 16 décembre 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.